

## Notes explicatives de la Directrice générale F.F – Séance du 27/10/22

### **1. Procès-verbal de la séance précédente ; approbation**

Lors de chaque séance de Conseil Communal, il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. La dernière séance de Conseil Communal a eu lieu le 29/09/22.

Décision : approuver le PV du 29/09/22

### **2°. Coût-vérité, exercice 2023 ; arrêt**

Vu la circulaire ministérielle du 21 décembre 2004 relative au coût-vérité en matière de déchets ménagers ;

Vu la circulaire ministérielle du 01 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 ;

Attendu que les communes sont tenues d'appliquer au taux de couverture des coûts respectant les limites minimale et maximale de l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Attendu que le coût-vérité pour l'année 2023 est estimé à 99 % ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 07/10/22

Décision : Arrêter le taux de couverture du coût-vérité budget exercice 2023 à 99 %

### **3°. Taxes et redevances communales, exercice 2023 ; décisions**

- **Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et l'enlèvement des immondices**

Proposition du Collège Communal suite à l'arrêt du coût-vérité

- 85 euros par personne isolée par an
- 140 euros par ménage, pour deux personnes ou plus par an
- 140 euros par seconde résidence par an

Obtention gratuite par an de 30 sacs poubelles par ménages, commerçants, secondes résidences ou autre et 15 sacs poubelles par personnes isolée.

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 14/10/22

Décision : Approuver les montants des taxes susvisés pour l'exercice 2023

- **Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier**

La commune de Mont de l'Enclus doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service de public. Sur proposition du Collège Communal, il est établi une taxe de 2800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 11/10/22

Décision : Approuver ladite taxe exercice 2023 de 2800 centimes additionnels au précompte immobilier

- **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

La commune de Mont de l'Enclus doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public. Sur proposition du Collège Communal, il est établi une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques. La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques.

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 11/10/22

Décision : Approuver ladite taxe exercice 2023 au taux de 8% de l'impôt des personnes physiques

- **Redevance sur la vente de sacs immondices**

Il est proposé d'appliquer une redevance communale sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires destinées à la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés. La redevance est due par la personne qui retire les sacs poubelles et est payable au comptant. Le montant est fixé à 0,75 euro l'unité pour un sac poubelle en matière plastique pour les déchets ménagers avec impression Mont de l'Enclus – Commune propre d'une contenance de 60 L.

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 11/10/22

Décision : Approuver la redevance au montant 0,75 € pour l'exercice 2023.

- **Redevance sur la vente de repas « Diner au lapin »**

Dans le cadre de l'organisation annuel du diner au lapin par l'administration, il est proposé d'établir une redevance communale sur la vente de repas 25,00 €

Décision : Approuver la redevance au montant susvisé pour chaque personne s'inscrivant à cette festivité

4°. **Finances communales :**

- **Mise en fonds de réserve extraordinaire ; décisions**
- **Travaux remplacement trottoirs Résidence Fraternité**

HIT a été désignée comme adjudicataire pour les honoraires des travaux pour la réfection des trottoirs à la Résidence Fraternité pour un montant de 15.400,00 €. Les travaux avaient été estimés à 220.000,00 €. La firme Demeulemeester a été désignée comme adjudicataire pour les travaux pour un montant de 192.721,41 €. Pour couvrir les dépenses liées aux honoraires et travaux, la commune a eu recours à un emprunt auprès de Belfius de 235.400,00 € et l'Ouverture de crédit. Suite au rapport de la tutelle, il existe une recette trop perçue de 27.278,59 €. Cette somme pourrait donc être réinjectée dans le fonds de réserve extraordinaire

Décision : Mettre en fonds de réserve extraordinaire la somme de 27.278,59 €

- **Travaux réfection diverses voiries de l'entité**

HIT été désignée comme adjudicataire pour les honoraires des travaux réfection diverses voiries de l'entité pour un montant de 8.650,00 €. La firme Debabassée a été désignée comme adjudicataire pour les travaux pour un montant de 173.030,00 € et un avenant de 12.363,73 €. Pour couvrir les dépenses liées aux honoraires et travaux, la commune a eu recours à un emprunt Belfius de 181.681,00 € une ouverture de crédit et un droit constaté sur le fonds de réserve extraordinaire. Suite au rapport de la

tutelle, une recette trop perçue de 1,00 € existe et qu'elle peut être introduite au fonds de réserve extraordinaire

Décision : mettre en fonds de réserve extraordinaire la somme de 1,00 €

**- Travaux réparation toiture patio Administration communale**

La firme Stores 2000 a été désignée comme adjudicataire pour la pose de stores au patio de la commune pour un montant de 17.590,34 €. La firme Lusadak a été désignée comme adjudicataire pour réfection de la toiture pour un montant de 54.095,47 €. Pour couvrir les dépenses liées aux honoraires et travaux, la commune a eu recours à un emprunt auprès de Belfius de 71.685,84 € une ouverture de crédit. Il existe un trop perçu 0.03 € qu'il y a lieu de réinjecter dans le fonds de réserve extraordinaire.

Décision : mettre en fonds de réserve extraordinaire la somme de 0,03 €

**- Travaux Fric 2019-2021 – Auteur de projet**

La firme Buresco a été désignée comme auteur de projet des travaux Fric 2019-2021 pour un montant de 38.694,35 € et pour un avenant d'un montant 16.115,86 €. La firme BTB a été désignée comme adjudicataire comme coordinateur de sécurité des travaux Fric 2019-2021 pour un montant de 2.904,00 €. Pour couvrir les dépenses liées aux honoraires et travaux, la commune a eu recours à deux emprunts auprès de Belfius de 75.990,86 € sur les ouvertures de crédit n°s 1516 et 1532. Il existe une recette trop perçue de 13.507,97 € qu'il y a lieu de réinjecter dans le fonds de réserve.

Décision : mettre en fonds de réserve extraordinaire la somme de 13.507,97 €

- Modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, exercice 2022 ; approbation

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.443.314,75 €	2.726.415,70 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.401.325,62 €	3.282.962,07 €
Boni exercice proprement dit Mali	41.989,13 €	556.546,37 €
Recettes exercices antérieurs	1.333.356,04 €	348.951,25 €
Dépenses exercices antérieurs	62.479,52 €	0,00 €

Prélèvements en recettes	0,00 €	913.966,59 €
Prélèvements en dépenses	379.028,92 €	450.613,27 €
Recettes globales	5.776.670,79 €	3.989.333,54 €
Dépenses globales	4.842.834,06 €	3.733.575,34 €
Boni global	933.836,73 €	255.758,20 €

Décision : Approuver la MB n°2/2022 service ordinaire et extraordinaire

#### **5°. ORES : Eclairage public - Service lumière ; Adhésion**

L'intercommunale ORES ASSETS a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune par le Gouvernement Wallon en date du 09 juin 2022. L'administration rencontre des besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations.

Vu l'avis favorable du Receveur Régional en date du 11/10/22

Décision : d'adhérer à la Charte Eclairage Public proposée par l'Intercommunale ORES ASSETS, pour les besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations et ce du 01 janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.

#### **6. Fabriques d'églises de l'entité :**

##### **- Saint Bavon d'Amougies : budget exercice 2023 ; décision**

Vu la délibération du 14 septembre 2022 reçue en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision réceptionnée en date du 05 octobre 2022 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement avec remarques les recettes et dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies pour l'exercice 2023 ;

Vu les interventions communales au service ordinaire et au service extraordinaire dont les annexes reprennent des devis pour remise en conformité de l'installation électrique ainsi que le placement d'un paratonnerre ;

Vu l'avis du Receveur Régional sur le budget de l'exercice 2023

Considérant que suivant l'Evêché et le service comptabilité, le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient

dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>RECETTES</u>			
Recettes Chapitre I : R17	Supplément communal	12.016,09 €	8.698,87 €
Recettes Chapitre II : R20	Boni présumé de l'exercice précédent	1.206,51 €	3.338,98 €
Recettes Chapitre II : R25	Subside extraordinaire de la commune	13.346,50 €	4.800,00 €
<u>DEPENSES</u>			
Dépenses Chapitre II : D41	Remises allouées au trésorier	1.200,00 €	15,25 €
Dépenses Chapitre II : D56	Grosses réparations à l'église	13.346,50 €	4.800,00 €

Le budget présente donc en définitive les résultats suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	26.574,10 €	8.883,87 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.016,09 €	8.698,87 €
Recettes extraordinaires totales	14.553,01 €	8.138,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire	13.346,50 €	4.800,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.206,51 €	3.338,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.720,00 €	1.720,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.687,60 €	10.502,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.346,50 €	4.800,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	26.754,10 €	17.022,85€
Dépenses totales	26.754,10 €	17.022,85 €

Décision : réformer le budget 2023 de la fabrique d'église d'Amougies avec les inscriptions budgétaires susvisées et approuver les résultats définitifs en découlant

**- Saint Paul d'Anseroeul : budget exercice 2023 ; décision**

Vu la délibération du 02 août 2022 reçue en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Paul d'Anseroeul a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2022 par laquelle il décide de reporter l'approbation du budget de la fabrique d'église d'Anseroeul de l'exercice 2023 et de proroger de 20 jours supplémentaires le délai d'instruction tel qu'arrêté par le Conseil dudit établissement cultuel ;  
Vu la décision réceptionnée en date du 22 septembre 2022 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement avec remarques sur le budget de la fabrique d'église Saint Paul d'Anseroeul de l'exercice 2023;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional ;

Considérant que suivant les remarques de l'Evêché et la proposition du collège communal du 11 octobre 2022, le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint Paul d'Anseroeul ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
<b>RECETTES</b>			
Recettes Chapitre I : art. 17	Intervention communale ordinaire	24.052,36 €	19.773,26 €
Recettes Chapitre II : art. 20	Boni présumé de l'exercice précédent	1.893,64 €	2.544,34 €
Recettes Chapitre II : art. 25	Subside extraordinaire de la commune	0,00 €	7.000,00 €
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses Chapitre I : art. 06	Combustible chauffage	5.500,00 €	2.500,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 26	Traitement brut nettoyeuse	1.200,00 €	0,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 27		4.000,00 €	0,00 €
Dépenses Chapitre I : art.35C	Entretien et réparation	0,00 €	1.200,00 €
Dépenses Chapitre I : art 47	Entreprise de nettoyage	0,00 €	500,00 €
Dépenses Chapitre I : art 50H	Contributions	51,00 €	50,60 €
Dépenses Chapitre I : art 50I	Sabam	40,00 €	22,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 56	Reprobel	0,00 €	7.000,00 €
	Grosses réparations		

Le budget présente donc en définitive les résultats suivants :

	Montants initiaux	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	25.602,36 €	21.323,26 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.052,36 €	19.773,26 €
Recettes extraordinaires totales	1.893,64 €	9.544,34 €
- dont une intervention communale extraordinaire:	0,00 €	7.000,00 €

- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.893,64 €	2.544,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.735,00 €	3.735,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.761,00 €	20.132,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	7.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	27.496,00 €	30.867,60 €
Dépenses totales	27.496,00 €	30.867,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €	0,00 €

Décision : réformer le budget 2023 de la fabrique d'église d'Anseroeul avec les inscriptions budgétaires susvisées et approuver les résultats définitifs en découlant

**7°. Rue des Marais à Russeignies : Travaux d'égouttage – Souscription capital F de l'intercommunale IPALLE ; décision**

Des travaux de pose du réseau d'égouttage par la SPGE ont été réalisées à la Rue des Marais à Russeignies. La maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE. Le décompte final des travaux s'élève à 153.823,49 € hors Tva. Le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit 64.605,87 € à souscrire au capital d'IPALLE.

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%)

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 décembre 2020 approuvant le décompte final des travaux de la rue des Marais à Russeignies au montant de 370.454,75 € dont 153.823,49 € de part SPGE;

Vu l'avis favorable de légalité du receveur régional ;

Décision :

- De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 64.605,87 € correspondant à notre quote-part financière dans les travaux susvisés.
- De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

**8°. Marais du Pré à Anseroeul: Lutte contre les inondations et coulées boueuses – 2<sup>e</sup>.phase**

- **Accord de principe ; décision**
- **Projet ; approbation**
- **Expropriation pour cause d'utilité publique ; décision**

Les habitants de la rue Marais du Pré connaissent des inondations et des coulées de boue de manière récurrente depuis de nombreuses années. La première phase des travaux pour la réalisation de bassins d'orage a déjà été amorcée (coût estimé à 304.766,15 € TVAC). La deuxième phase est estimée à 553.326,55 € TVAC. Pour la réalisation de ces ouvrages, il y a lieu de procéder à des emprises en pleine propriété et en location sur des parcelles privées. La commune a confié au Comité d'Acquisition l'estimation des emprises, les contacts et les négociations avec les propriétaires et locataires de emprises ainsi que la rédaction et la passation des actes notariés liés à ces emprises.

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 20.10.2022 ;

Décision :

- De marquer son accord de principe sur la deuxième phase des travaux de lutte contre les inondations et coulées boueuses à la rue Marais du Pré à Anseroeul au montant de 553.326,55 € TVAC ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché ;
- De choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché ;
- D'imputer la dépense des travaux à l'article 877/731-60 (projet n°2022007) MB2 du budget 2022, dépense couverte par emprunt et par subside ; d'approuver les plans et tableaux d'emprises établis relatifs à la 2<sup>e</sup> phase des travaux
- D'avoir recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des emprises en pleine propriété et de location de la 2<sup>e</sup> phase des travaux ;

Fait à Mont-de-l'Enclus, le 19 octobre 2022

La Directrice Générale

Bausier A.

